

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2015.11.25\_03.RC

### ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs de l'Allier

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2015 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Allier suite à la sécheresse de juillet 2015 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 25 novembre 2015,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 2015 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés : Pertes de récolte sur prairies.

1) Zone sinistrée : région fourragère 8301 :

Communes d'Agonges, Ainay-le-Château, Archignat, Aubigny, Audes, Autry-Issards, Bagneux, Bizeneulle, Bourbon-l'Archambault, Braize, Bressolles, Le-Brethon, Buxières-les-Mines, Cérilly, Chambérat, Chantelle, La-Chapelaude, Chappes, Château/Allier, Chatillon, Chavenon, Chazemais, Chezelle, Cosne-d'Allier, Coulandon, Coulevre, Courçais, Couzon, Cressanges, Deneuille-les-Chantelle, Deneuille-les-Mines, Désertines, Deux-Chaises, Domérat, Estivareilles, Fleuriel, Franchesse, Gipy, Givarlais, Hérisson, Huriel, Isle-et-Bardais, Lafeline, L'Ételon, Limoise, Louroux-Bourbonnais, Louroux-Hodement, Lurcy-Lévis, Maillet, Marigny, Meaulne, Meillers, Mesples, Monestier, Le-Montet, Montilly, Montluçon, Murat, Nassigny, Neure, Neuvy, Noyant-d'Allier, Pouzy-Mézangy, Reugny, Rocles, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Bonnet-Tronçais, Saint-Caprais, Saint-Désiré, Saint-Eloy-d'Allier, Saint-Hilaire, Saint-Léopardin-d'Augy, Saint-Menoux, Saint-Palais, Saint-Plaisir, Saint-Sauvier, Saint-Sornin, Saint-Victor, Sauvagny, Souvigny, Target, Le-Theil, Theneuille, Tortezaïs, Treban, Treignat, Tronget, Urçay, Valigny, Vallon-en-Sully, Vaux, Venas, Verneix, Le-Veurdre, Vieure, Le-Vilhain, Villefranche-d'Allier, Viplaix, Vitray, Voussac, Ygrande.

2) Zone sinistrée : région fourragère 8303 :

Communes d'Arpheuilles-Saint-Priest, Beaune-d'Allier, Bézenet, Blomard, La-Celle, Chamblet, Chirat-l'Église, Chouigny, Colombier, Commentry, Coutansouze, Doyet, Durdat-Larequille, Echassières, Hyds, Lalizolle, Lamais, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Malicorne, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Montmarault, Montvicq, Nades, Nérès-les-Bains, La-Petite-Marche, Prémilhat, Quinssaines, Ronnet, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Martinien, Saint-Priest-en-Murat, Sainte-Thérènce, Sazeret, Teillet-Argenty, Terjat, Vernusse, Villebret.

**ARTICLE 2 :** Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé pour la région fourragère 8301 à 1052 UF/EVL et pour la région fourragère 8303 à 900 UF/EVL.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 7 DEC. 2015

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
L'ingénieur en chef des ports, des eaux et des forêts

Julien TURENNE